

**ANNEXE IX à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié**

**Examens (évaluations)**

**EVALUATION S.S.I.A.P. 1**

<b>EPREUVES</b>	<b>THEME</b>	<b>DUREE</b>	<b>EVALUATION</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>Ecrite</b>	QCM de 20 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	30 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
<b>Pratique</b>	Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury compléteront la ronde. A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées	15 min	Epreuve évaluée apte/inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.
<b>Remarques</b>	Pour la ronde, après accord entre ses membres, le jury pourra se diviser (le président du jury évaluant une partie des candidats, le chef de service de sécurité incendie l'autre partie). Seuls 15 candidats pourront être présentés à un même examen (rappel : les sessions de formation sont limitées à 12 candidats)			
<b>Certification</b>	Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Pendant cette période, il peut ne repasser que l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.			

EVALUATION S.S.I.A.P. 2

Modifié par arrêté du 31 janvier 2006 J.O n° 39 du 15 février 2006 page 2312

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
<b>Ecrite</b>	QCM de 20 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	30 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
<b>Orale</b>	Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min. Il pourra utiliser tous les supports existants qui devront être mis à sa disposition (tableau blanc ou papier, retro projection, vidéo projection).	15 min	Epreuve évaluée apte / inapte	Le jury devra principalement évaluer la pertinence technique des propos de la séquence pédagogique.  L'aptitude à la pédagogie ne doit pas être le seul critère d'élimination.
<b>Pratique</b>	Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalie. Le candidat remettra au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.	20 min	Epreuve évaluée apte / inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les épreuves orales et pratiques pourront se dérouler en simultané ;</li> <li>- chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes qu'il aura obtenues ;</li> <li>- seuls douze candidats pourront se présenter à un même examen</li> </ul>			
<b>Certification</b>	<p>Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique.</p> <p>Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.</p> <p>Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Pendant cette période, il peut repasser que la (ou les) épreuve(s) auxquelles il a échoué sans suivre de nouveau la formation. Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.</p>			

EVALUATION S.S.I.A.P. 3

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
<b>Ecrite 1</b>	QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	60 minutes	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
<b>Ecrite 2</b>	<p>Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie.</p> <p>Le rendu portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation générale du projet</li> <li>Consistance des travaux</li> <li>Incidences administratives et techniques vis à vis de la commission de sécurité</li> <li>Notice descriptive proprement dite comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Incidence éventuelle sur le classement initial</li> <li>Nature des aménagements et matériaux utilisés</li> <li>Renseignements concernant les dégagements</li> <li>Renseignements relatifs quant aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques ...)</li> </ul> </li> </ul>	2 h 00	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	<p>Les dossiers d'étude de plan seront proposés par le président du jury.</p> <p>Les copies devront faire l'objet d'une correction sous le contrôle du président du jury.</p> <p>L'épreuve se déroulera avec documents.</p>

EVALUATION S.S.I.A.P. 3 (suite)

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
<b>Orale</b>	Les membres du jury interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité,	15 mn 00	Epreuve évaluée apte/inapte	L'épreuve se déroulera avec documents. Le jury devra pouvoir apprécier la capacité du candidat à exposer de manière synthétique, à dialoguer et argumenter à partir de ses connaissances personnelles et de tout texte ou document
<b>Remarques</b>	<p>Les examinateurs de l'épreuve orale seront deux chefs de service de sécurité en fonction. Le président du jury pourra soit confier la correction des copies du rapport à un officier préventionniste recyclé ou les corriger en simultané au déroulement de l'épreuve orale. Chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes obtenues Le président du jury pourra désigner une personne chargée de surveiller les épreuves écrites. Seuls 12 candidats pourront se présenter à un même examen. L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.</p>			
<b>Certification</b>	<p>L'épreuve orale doit conclure l'examen, le QCM et l'épreuve de plan peuvent se passer dans n'importe quel ordre. Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 8. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale. Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation. Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, quelle que soit la moyenne obtenue auparavant, à l'épreuve repassée (ou aux épreuves repassées) Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.</p>			